



Arrêté n° 2021-031A

Objet : Arrêté portant engagement de la procédure de modification n°2 du PLUi HD de Grand Chambéry

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Considérant que Grand Chambéry est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de ses compétences et qu'il est nécessaire de procéder à une modification n°2 du PLUi HD, notamment destinée à faire évoluer les documents suivants :

1. Les documents n°4 Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)
 - OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques (topographie, accès...)
 - OAP valant règlement Cassine-Chantemerle – Chambéry
 - OAP Secteur Nord – Saint Baldoph
 - OAP Le Fornet – Curienne
 - OAP Sétérées – Challes-les-Eaux
 - OAP La Scierie – Bellecombe en Bauges
 - OAP Rue de Joigny – La Ravoire
 - OAP La Tessonière 2 – La Motte Servolex
 - OAP Tremblay – Barberaz
 - OAP Vieux Village – Barby
 - OAP Entrée de Ville – Barby
 - OAP Fejaz – La Ravoire
 - OAP Centre Bourg – Saint Alban-Leyse
 - OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques
 - OAP Habitat : Mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logement,
 - OAP Tourisme : Mise à jour du projet de Saint-François-de-Sales « Une porte nature axée sur l'excellence écotouristique », dont création d'une UTN Locale
2. Les documents n°5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation.
 - Evolutions du règlement écrit : Modification des dispositions générales et des articles 1, 4, 6, 7 du règlement

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

- Correction, création ou suppression d'emplacements réservés
- Création des ER suivants :
 - ER lar53 – La Ravoire
 - ER lar49 – La Ravoire
 - ER lar50 – La Ravoire
 - ER lar51 – La Ravoire
 - ER lar52 – La Ravoire
- Modification des ER suivants :
 - ER baz01 – Barberaz
 - ER baz20 – Barberaz
 - ER baz04 – Barberaz
 - ER vep16 – Vérel-Pragondran
 - ER sjp8 – Saint Jeoire-Prieuré
 - ER lar20 – La Ravoire
 - ER lar30 – La Ravoire
 - ER lar31 – La Ravoire
 - ER sal20 – Saint Alban-Leyse
 - ER Sal 24 – Saint Alban-Leyse
 - ER Sba6 – Saint-Baldoph
- Suppression des ER suivants :
 - ER tho4 – Thoiry
 - ER sba8 – Saint-Baldoph
 - ER baz21 – Barberaz
 - ER baz05 – Barberaz
 - ER baz14 – Barberaz
 - ER vep13 – Vérel-Pragondran
 - ER lar39 – La Ravoire
- Modification, création et suppression d'ER « Entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et digues »
 - Modification du règlement graphique
- Création de deux STECAL : secteur des Bauges, Saint-François-de-Sales et Bellecombe en Bauges
- Modification du zonage :
 - Curienne, passage d'AUGi vers UGi et passage de UD vers UGi
 - Bellecombe en Bauges – zone Ap vers zone A
 - La Motte-Servolex – zone Ap vers zone A
 - Saint Alban-Leyse – zone UAi vers zone UAC
 - Vimines – zone UD vers zone NI
 - La Ravoire – diverses zones vers zone UGi1
 - Aillon le Jeune – zone A vers zone UCb suite erreur matérielle
- Ajout/suppression d'inscription graphique :
 - Thoiry – ajout bâtiment pouvant changer de destination
 - Curienne – ajout bâtiment pouvant changer de destination
 - Chambéry – ajout bâtiments pouvant changer de destination
 - Le Châtelard – ajout bâtiment pouvant changer de destination
 - Saint Alban-Leyse – Patrimoine bâti et petit patrimoine - Parcelle A 770
 - La Motte-Servolex – création d'un PAPA (Périmètre d'attente de projet d'aménagement global)

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que l'ensemble de ces points peuvent s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi HD telle que définie par l'article L153-36 du code de l'urbanisme et qu'il est nécessaire d'engager cette procédure pour leur prise en compte.

ARRETE

Article 1 : Il est engagé une procédure de modification n°2 du PLUi HD de Grand Chambéry en application des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Article 2 : Le projet de modification est engagé notamment pour faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques Habitat et Tourisme et les OAP sectorielles, le règlement littéral et graphique, les emplacements réservés,

Article 3 : Le projet de modification n°2 du PLUi HD de Grand Chambéry sera transmis au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis et soumis à enquête publique,

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi HD de Grand Chambéry, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à délibération du conseil communautaire en vue de son approbation,

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry durant un délai d'un mois.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de Grand Chambéry.

Article 6 : ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Savoie.

Fait à Chambéry, le . **07 JUL. 2021**



Le président
Philippe Gamen

